

il y serait allé si la demande lui en avait été faite.

L'article 2 est agréé.

Article 3—règlements:

L'honorable M. FOWLER: L'honorable sénateur de De Salaberry semble penser qu'il n'y a pas de peine attachée à la violation de ces règlements.

L'honorable M. BEIQUE: Après avoir relu le bill, je remarque, que, d'après le paragraphe (a) de l'article 6 le classement peut être obligatoire.

L'honorable M. FOWLER: Il l'est certainement. Il y a une amende de \$200 pour infraction à cet article.

Quiconque:

(a) enfreint une disposition de la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire;est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus deux cents dollars et d'au moins cinquante dollars, ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois.

Lorsque cette loi entrera en vigueur, il sera très grave d'en enfreindre les règlements. Nous ne connaissons pas ces règlements. Nous donnons carte blanche au ministre de l'Agriculture; nous lui donnons le pouvoir d'imposer les règlements qu'il jugera bons, mais qui, toutefois seront sujets au gré du Gouverneur en conseil. Le Parlement devrait avoir quelque chose à dire dans ces questions, et il me semble qu'il abandonne ses droits et privilèges lorsqu'il donne ainsi carte blanche. Chaque fois que nous imposons une très forte amende, c'est un fardeau dont nous chargeons les épaules d'un grand nombre de personnes.

L'honorable M. ROBERTSON: Puis-je demander à mon honorable ami s'il s'oppose à ce qu'une peine soit imposée à quiconque efface une marque de classement?

L'honorable M. FOWLER: Oh, non, je ne parle pas de cela du tout. Cela est parfaitement juste.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est ce à quoi la loi pourvoit.

L'honorable M. FOWLER: Oh, mais il y a plus que cela. D'après l'alinéa (a) du paragraphe 1, article 3:

Le Gouverneur en conseil, peut établir des règlements concernant (a) le classement des produits laitiers destinés à l'exportation.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'hon. M. ROBERTSON.

L'honorable M. FOWLER: Eh bien, si quelqu'un enfreint un de ces règlements, s'il ne fait pas classer sa marchandise, il est passible d'une amende.

L'honorable M. DONNELLY: Ou s'il désobéit à un de ces règlements ultérieurs.

L'honorable M. FOWLER: Un des règlements qui peuvent être établis ultérieurement—non pas nécessairement à l'un des règlements prescrits dans le bill, mais à tous les règlements.

L'honorable M. ROBERTSON: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami que c'est là une raison justifiant pleinement l'inspection aux points d'exportation. Le fabricant ignore si son fromage sera employé sur place ou exporté, par conséquent, il est juste que l'exportateur soit la personne à laquelle la loi s'applique.

L'honorable M. FOWLER: Pour lui, c'est acheter "chat en poche". Il achète le fromage sans savoir s'il passera l'inspection au port d'embarquement. S'il achète le fromage du fabricant et le paye, le fromage est à lui; il en est le propriétaire.

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois que la coutume, si je ne me trompe, est d'acheter le fromage suivant la qualité, et si ce système est en vigueur, le fromage est ensuite classé, et le fabricant est payé suivant le classement.

L'honorable JOHN WEBSTER: Si je comprends bien ce que dit le ministre, le fromage doit être expédié à Montréal où le certificat de classement est délivré. Ce certificat ne s'obtient pas à la fromagerie.

Puis-je expliquer à la Chambre comment se fait cette inspection? Supposez que j'expédie un wagon de fromage au dépôt de classement à Montréal. Les fromages sont tous enfermés dans des boîtes. Comment, au nom du bon sens, pensez-vous qu'un expert puisse délivrer un certificat de la qualité de ces fromages, en prenant une boîte ici et là? Honorables messieurs, ceci est absurde. C'est une impossibilité. Entre ceux qu'il choisira il en passera des quantités énormes qu'il ne verra pas. L'inspecteur des poids et mesures, dans son inspection, prend un fromage ici et là. Il en prend cinq sur cinquante, dix sur cent; et il délivre un certificat déclarant que deux sur cinq, ou quatre sur cinq, ou huit sur dix, ou quel que soit la proportion, ne pèsent pas le poids. Mais en ce qui concerne ce classement, l'inspecteur va-t-il ouvrir, disons la